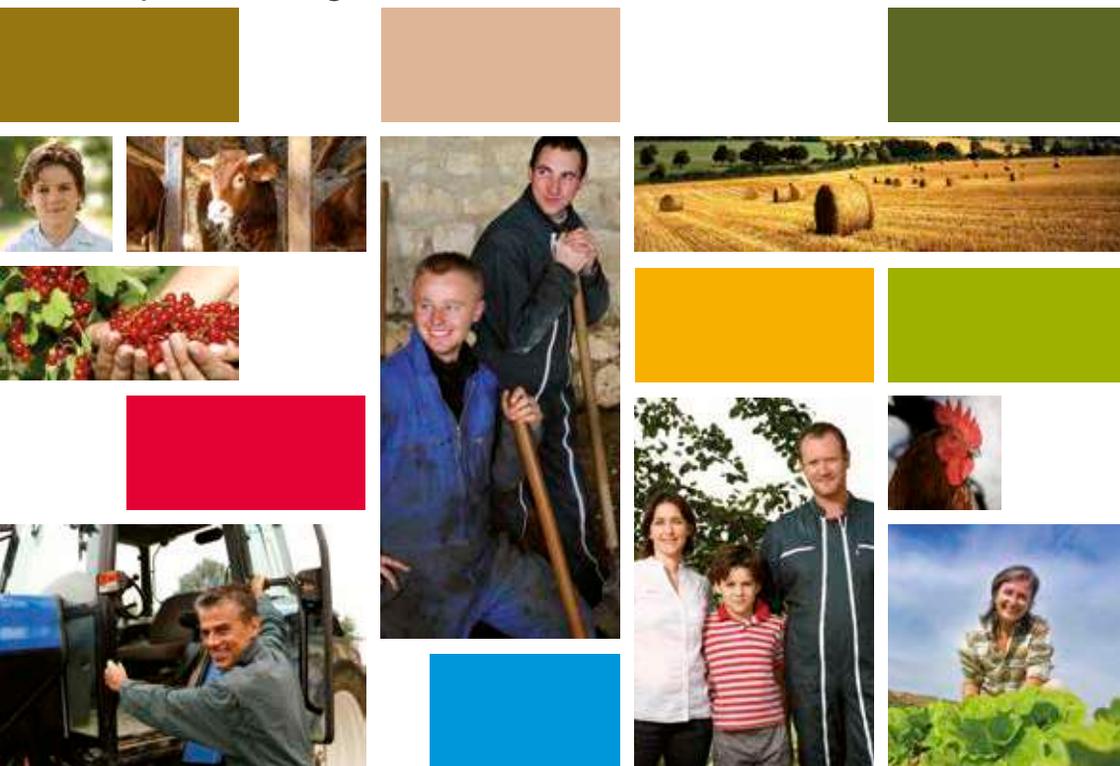


Votre protection sociale **vosre MSA**

■ Exploitants agricoles



Bienvenue à la MSA

Vous êtes installé en tant qu'exploitant agricole. Vous avez choisi l'agriculture comme voie professionnelle. Nous vous en félicitons et vous souhaitons la bienvenue.

Par votre activité et votre engagement, vous êtes désormais un acteur à part entière de la vie de la MSA.

Votre affiliation au régime agricole fait de la MSA votre interlocuteur unique pour l'ensemble de votre protection sociale, de vos droits, ainsi que ceux de votre famille. Quel que soit votre sujet de préoccupation, vous trouverez toujours un conseiller à votre écoute.

Dans le souci de vous donner le meilleur accès possible à l'information, ce guide vous présente les droits et les services que la MSA peut vous offrir.

Dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et personnelle, la MSA est à vos côtés.

5

La MSA, votre protection sociale

- ▶ Un interlocuteur unique
- ▶ Des valeurs de proximité et de solidarité
- ▶ Votre délégué MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute

7

La MSA, partenaire de votre installation

- ▶ Les conditions d'affiliation
- ▶ Qui est concerné par l'affiliation ?
- ▶ Un accompagnement personnalisé
- ▶ Ce que vous devez déclarer à la MSA
- ▶ Une protection immédiate
- ▶ Une couverture maladie et accident de la vie privée
- ▶ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle

11

La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

- ▶ Une équipe à vos côtés
- ▶ Informer pour prévenir
- ▶ Diagnostiquer pour agir
- ▶ Des formations régulières
- ▶ Une prévention des risques spécifiques à votre activité
- ▶ Observer pour mieux comprendre

La MSA accompagne votre activité

- ▶ Des démarches facilitées
- ▶ Vos déclarations
- ▶ Vos cotisations et contributions sociales personnelles

La MSA agit pour vous et votre famille

- ▶ Votre santé
- ▶ Votre famille
- ▶ Un engagement à vos côtés

La MSA vous aide à préparer votre retraite

- ▶ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire
- ▶ Le cumul emploi-retraite
- ▶ De l'information tout au long de votre carrière
- ▶ Des services en ligne dédiés à la retraite

La MSA, votre protection sociale

- ▶ Un interlocuteur unique
- ▶ Des valeurs de proximité et de solidarité
- ▶ Votre délégué MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute



La MSA, votre **protection sociale**

La MSA assure la protection sociale des agriculteurs, des employeurs de main-d'œuvre, des salariés agricoles et de leurs familles.

✚ **Un interlocuteur unique**

La MSA gère de façon globale votre santé, vos prestations familiales, votre retraite et le recouvrement de vos cotisations.

Elle prend également en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

En complément de cette couverture légale et conventionnelle (gestion de la complémentaire pour le compte d'organismes lui déléguant cette mission), la MSA mène des actions sociales dont vous pouvez être bénéficiaire.

Pour le compte de partenaires de la profession agricole, elle intervient également en matière de cotisations, de formation professionnelle, promotion des filières et de l'emploi. Elle agit pour le paritarisme en agriculture.

La MSA est votre interlocuteur unique. Cette spécificité de la MSA facilite votre quotidien et simplifie vos démarches.

✚ **Des valeurs de proximité et de solidarité**

La MSA s'appuie sur les valeurs du mutualisme qui guident son action depuis plus de 120 ans. Ses missions reposent sur des principes de représentativité, de solidarité, de responsabilité et de démocratie.

Tous les 5 ans, des délégués cantonaux sont élus par près de 2,5 millions d'électeurs.

Parmi eux, sont désignés les administrateurs de votre MSA.

Vous avez donc un rôle à jouer dans la vie du régime agricole.

✚ **Votre délégué MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute**

La MSA, c'est aussi un réseau de délégués cantonaux à l'écoute de vos préoccupations. Ils portent une attention toute particulière à la situation et aux besoins spécifiques des agriculteurs, notamment des jeunes installés.

Votre délégué MSA fait le lien entre vous et votre MSA. Il est là pour vous accompagner, vous orienter, soutenir vos projets et interpellier les services de votre MSA sur des difficultés que vous pourriez rencontrer. Il y a toujours un délégué près de chez vous.

Renseignez-vous auprès de votre MSA pour obtenir ses coordonnées.

La MSA en chiffres

5,6 millions de ressortissants

26,8 milliards d'euros de prestations versées

15 000 délégués cantonaux

16 500 salariés

Un réseau de 35 caisses

La MSA, partenaire de votre installation

- ▶ Les conditions d'affiliation
- ▶ Qui est concerné par l'affiliation ?
- ▶ Un accompagnement personnalisé
- ▶ Ce que vous devez déclarer à la MSA
- ▶ Une protection immédiate
- ▶ Une couverture maladie et accident de la vie privée
- ▶ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle



La MSA, partenaire de votre installation

L'affiliation à la MSA vous permet d'accéder à une protection sociale complète (santé, famille et retraite).

❖ Les conditions d'affiliation

L'importance de votre activité agricole est déterminée par l'Activité minimale d'assujettissement (AMA).

Pour être affilié à la MSA, vous devez donc diriger et mettre en valeur une exploitation d'une superficie au moins égale à la Surface minimale d'assujettissement (SMA) de votre département. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, des équivalences existent.

Quand la surface agricole ne peut pas être prise pour référence, votre activité est alors appréciée par rapport au temps de travail nécessaire à la conduite de votre exploitation ou entreprise agricole. Il doit être au minimum de 1 200 heures par an, incluant le temps passé aux activités d'agrotourisme ou de prolongement de l'acte de production, dirigées par les chefs de l'exploitation : conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles issus majoritairement de l'exploitation.

Si vous êtes entrepreneur de travaux agricoles, paysagiste ou forestier, votre activité doit également représenter au moins 1 200 heures de travail par an.

Pour les cotisants de solidarité non-retraités, les revenus professionnels générés par l'activité agricole sont pris en compte pour l'affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic par an.

Ils conserveront leur statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole si leurs revenus professionnels diminuent mais restent au moins supérieurs à 640 Smic.

❖ Qui est concerné par l'affiliation ?

Différentes personnes sont concernées par l'affiliation au régime des non-salariés agricoles :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- le membre participant aux travaux d'une société à caractère agricole ;
- le conjoint, le concubin, le partenaire d'un Pacte civil de solidarité (Pacs) qui participe effectivement aux travaux de l'exploitation ;
- l'aide familial ou l'associé de l'exploitation ;
- les enfants et personnes à charge.

❖ Un accompagnement personnalisé

Tout au long de votre installation, un conseiller vous accompagne dans vos démarches.

Il peut vous orienter sur votre statut social avec des simulations sur le montant de vos cotisations ou vous renseigner sur les exonérations possibles.



La MSA fait partie d'un réseau de partenaires qui mettent leurs compétences à votre service pour vous aider dans votre installation : Chambre d'agriculture, délégation régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP), Centre de formalités des entreprises (CFE), notamment pour l'immatriculation à l'INSEE de votre exploitation...

Dès votre installation, la MSA s'occupe de votre santé. Vous profitez d'un diagnostic Santé-sécurité au travail de votre exploitation, ainsi que d'une visite médicale professionnelle.

Après votre installation, un conseiller reste à votre disposition pour faire le point sur votre situation professionnelle ou répondre à vos questions en matière de cotisations ou de prestations.

✦ Ce que vous devez déclarer

Afin d'évaluer au mieux votre situation, vous devez déclarer certains éléments à votre MSA :

- les parcelles mises en valeur, notamment par la transmission des bulletins de mutation de parcelles signés par vous et le cédant, en précisant les dates de reprise des terres ;
- les activités spécialisées sur votre exploitation : élevage hors sol, cultures spécialisées ou activités connexes à l'agriculture ;
- la situation des membres de votre famille et/ou ceux de votre conjoint présents sur l'exploitation : exercice d'une activité extérieure, présence d'aides familiaux...
- l'emploi de salariés.

✦ Une protection immédiate

Si vous remplissez les conditions, la signature de votre dossier d'affiliation marque votre entrée dans le régime agricole d'assurance maladie : l'AMEXA.

Dès votre affiliation, vous avez accès à vos prestations familiales et vous bénéficiez du remboursement de vos dépenses de santé.

✦ Une couverture maladie et accident de la vie privée

Au-delà du remboursement de vos dépenses de santé, l'AMEXA intègre le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail médicalement justifié pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée.

En cas d'incapacité temporaire de travail, des indemnités forfaitaires journalières vous seront alors versées.

Si votre état de santé est stabilisé, une pension d'invalidité peut vous être attribuée en cas d'incapacité totale ou partielle à l'exercice de votre profession agricole.

✦ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle

L'assurance Accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA) couvre les accidents du travail ou de trajet professionnel, ainsi que les maladies professionnelles.

Avec l'ATEXA, vous bénéficiez d'une dispense totale d'avance des frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

Vous profitez également des services de la MSA en Santé-sécurité au travail sous forme de conseils, de solutions personnalisées, ainsi que d'une analyse sur mesure des risques sur votre exploitation.

En cas d'incapacité temporaire de travail, des indemnités forfaitaires journalières sont versées aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux collaborateurs et aides familiaux sur présentation d'un arrêt de travail médical justifié. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ils peuvent également prétendre au versement d'indemnités journalières en cas de reprise de travail léger.

Dans le cas de séquelles, et en fonction du taux d'incapacité, une rente peut vous être versée.

Pour plus d'informations sur l'AMEXA et l'ATEXA, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

■ Pour mes démarches, j'ai les bons réflexes

N'oubliez pas que le respect des procédures de déclarations de vos salariés et les vérifications inhérentes à la prestation de service sécurisent la gestion de votre exploitation.

La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

- ▶ Une équipe à vos côtés
- ▶ Informer pour prévenir
- ▶ Diagnostiquer pour agir
- ▶ Des formations régulières
- ▶ Une prévention des risques spécifiques à votre activité
- ▶ Observer pour mieux comprendre



La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

La MSA agit au quotidien pour renforcer la santé et la sécurité au travail des exploitants agricoles et de leurs salariés.

✚ Une équipe à vos côtés

Parce qu'ils connaissent les différents risques des métiers du monde agricole, les médecins du travail, les infirmiers de santé au travail et les conseillers en prévention MSA vous apportent des réponses et des solutions adaptées et personnalisées pour votre santé et sécurité au travail.

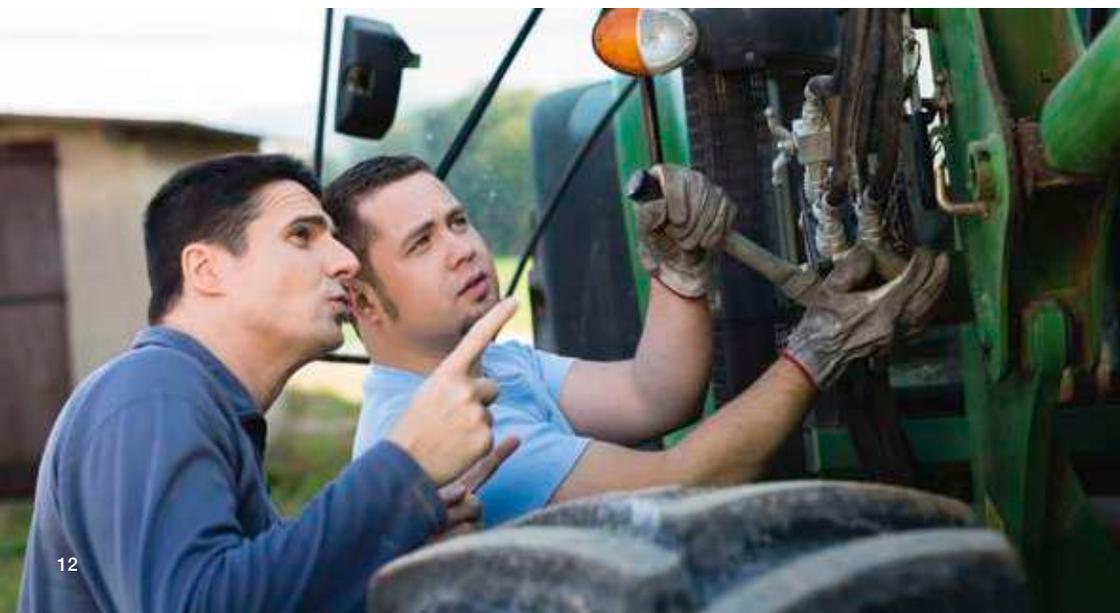
✚ Informer pour prévenir

Troubles musculosquelettiques (TMS), produits phytosanitaires, renversement de tracteurs, contention des animaux, installations électriques, chutes...

Les risques sur votre exploitation sont nombreux et peuvent s'avérer graves pour votre santé.

Pour vous aider dans votre démarche d'installation, les conseillers en prévention des risques professionnels de la MSA vous apportent leur expertise pour l'aménagement et la conception de vos lieux de travail.

Ils vous conseillent pour tout ce qui touche à la sécurité, à l'évaluation des risques professionnels, à la mise en place d'actions de prévention, ainsi qu'à l'amélioration de vos conditions de travail.



La Santé-sécurité au travail à la MSA

302 médecins du travail, 120 infirmiers et 238 conseillers en prévention.

Les 6 axes prioritaires du plan Santé-sécurité au travail 2016-2020 sont :

- la sécurité au contact des animaux dans les secteurs de l'élevage ;
- l'exposition au risque chimique ;
- le machinisme agricole ;
- les risques psychosociaux ;
- les TMS ;
- l'employabilité des actifs agricoles.

Diagnostiquer pour agir

Les conseillers en prévention peuvent venir sur votre exploitation. Ils réalisent un état des lieux de votre exploitation en termes de sécurité ou de conditions de travail.

Ils vous informent de la réglementation en vigueur et envisagent, avec vous, des solutions répondant au mieux aux exigences de votre travail et aux spécificités de votre exploitation.

En tant qu'exploitant nouvellement installé, vous profitez d'un examen médical gratuit. Ce bilan, réalisé par un médecin du travail MSA, permet de déceler ou prévenir les pathologies pouvant nuire à votre activité professionnelle.

Une fois installé, vous continuez à bénéficier des conseils de la MSA, grâce à l'information et aux formations collectives pour vous et vos salariés.

Des formations régulières

L'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA vous offre la possibilité de suivre des formations adaptées aux risques les plus fréquents.

Ces sessions de formation MSA sont gratuites. Elles abordent des thèmes variés : l'évaluation des risques, l'utilisation des produits chimiques, les maladies transmises par les animaux (zoonoses), le sauvetage-secourisme du travail, les gestes et postures de travail, la manipulation et la contention des animaux...

La MSA intervient également gracieusement sur la partie prévention dans les formations organisées par d'autres organismes, comme pour le Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto).

Pour en savoir plus sur les formations proposées, prenez contact avec l'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA.



❖ Une prévention des risques spécifiques à votre activité

La MSA a mis en place des réseaux de surveillance sur des risques spécifiques, comme la toxicovigilance.

Le réseau Phyt'attitude recense et analyse les intoxications liées aux produits phytosanitaires. Dans votre MSA, médecins du travail, conseillers en prévention et experts toxicologues externes analysent l'utilisation des produits chimiques.

La MSA agit auprès des fabricants et des pouvoirs publics en participant à l'homologation des produits, en influant sur de nouvelles formulations de produits et en améliorant la conception des matériels de protection.

Pour l'organisation de votre chantier de traitement (conception du local, choix de matériel...), demandez conseil auprès de l'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA.



❖ Observer pour mieux comprendre

Connaître au mieux les risques liés à votre activité est essentiel. La MSA a mis en place plusieurs observatoires :

- machinisme agricole ;
- zoonoses ;
- TMS.

Les résultats collectés permettent ainsi d'adapter notre politique de prévention au plus près de votre réalité de terrain.

Pour pouvoir alerter à un niveau national, voire européen, il est indispensable de développer la connaissance sur les pratiques et de participer à la recherche. De plus, la MSA mène très régulièrement des études épidémiologiques, ergonomiques ou ergototoxicologiques pour collecter des données chiffrées.

Afin d'améliorer la qualité de la santé de l'ensemble de la profession agricole, votre aide nous est indispensable !

Maux de tête, lésions cutanées, troubles digestifs ou gênes respiratoires.
Vous ressentez ces troubles après avoir manipulé des produits phytosanitaires ?
Signalez vos symptômes le plus tôt possible, après avoir consulté un médecin si nécessaire. Par ce geste simple de prévention, vous agissez pour la santé de l'ensemble de la profession agricole.



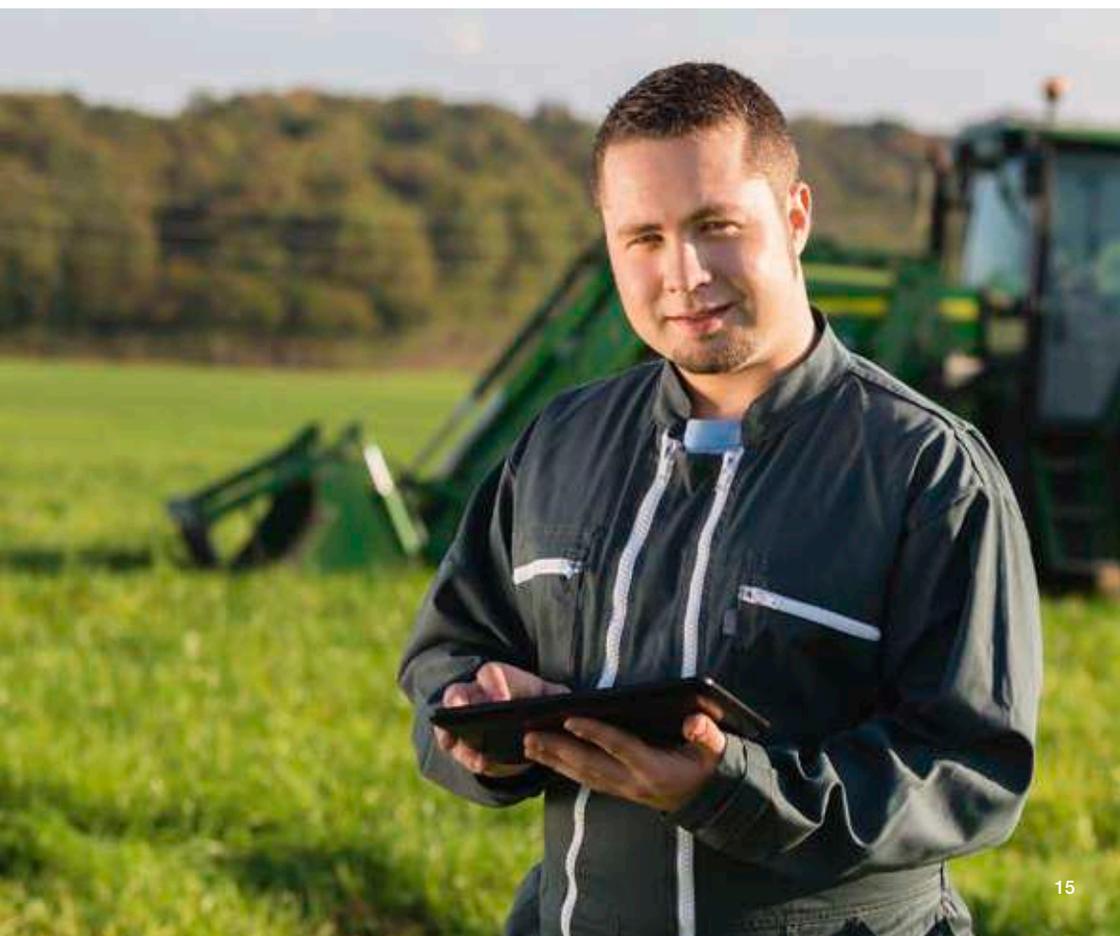
Signalez-nous vos symptômes

0 800 887 887

Service & appel
gratuits

La MSA accompagne votre activité

- ▶ Des démarches facilitées
- ▶ Vos déclarations
- ▶ Vos cotisations et contributions sociales personnelles



La MSA **accompagne** votre activité

Parce que votre priorité c'est le développement de votre exploitation, la MSA vous accompagne et soutient votre activité.

✚ **Des démarches facilitées**

► **Un accueil à la carte**

Votre temps est précieux. Pour la MSA, la qualité de votre accueil est essentielle. Alors, pour répondre au mieux à vos besoins, la MSA vous propose le canal de contact le plus adapté à vos besoins.

Vous pouvez utiliser le site Internet de votre MSA. Simple, complet, et facile d'accès, il vous permet de tout savoir sur votre protection sociale et de profiter de nombreux services en ligne.

Dans l'espace « Exploitant » du site Internet, à la rubrique « Nous contacter » vous trouverez toutes les modalités pratiques pour nous écrire, nous téléphoner ou nous rencontrer. Dans Mon espace privé, vous pouvez aussi nous joindre avec le service « Mes messages, mes réponses ». Nous mettons à votre disposition des espaces numériques MSA en ligne pour effectuer vos démarches dans nos accueils si besoin.

Pour une information plus personnalisée ou une question sur votre dossier, vous pouvez nous joindre par téléphone ou nous contacter par messagerie depuis Mon espace privé.

Vous pouvez également nous rencontrer près de chez vous (agence MSA, espace France Service ou point d'accueil). Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous depuis Mon espace privé.

► **Des services en ligne adaptés à vos besoins**

En créant Mon espace privé, vous profitez des nombreux services en ligne. À tout moment, vous accédez aux dernières informations concernant votre dossier personnel : dates et montant de paiements de vos prestations, documents adressés... Vous pouvez également demander des attestations et effectuer certaines déclarations. La MSA propose des services en ligne dédiés aux exploitants agricoles. Vous réalisez ainsi certaines démarches, comme la Déclaration des revenus professionnels (DRP) ou le paiement de vos cotisations. Si vous employez des salariés, vous pouvez signaler, en temps réel, les modifications de leur contrat de travail (passage en CDI, fin de contrat...). Si vous confiez votre comptabilité à un cabinet comptable ou à un centre de gestion, en lui donnant procuration, lui aussi peut profiter de tous ces services.

Info pratique Internet

Pour créer votre espace privé, rendez-vous sur le site de votre MSA, et cliquez sur le lien « S'inscrire » situé dans le bloc de connexion Mon espace privé. Puis, complétez le formulaire. Vous recevrez immédiatement par e-mail votre mot de passe provisoire à personnaliser lors de votre première connexion. L'équipe d'accueil de votre agence est là pour vous montrer comment faire et vous accompagner dans vos démarches en ligne.



► Des formalités simplifiées pour vos embauches de salariés

Besoin ponctuel de main-d'œuvre, projet d'embauche d'un salarié ou remplacement sur l'exploitation ? Il existe toujours une solution adaptée à votre demande.

Nos équipes sont là pour vous accompagner dans vos choix et démarches pour votre protection sociale.

Pour chaque nouvelle embauche, vous devez effectuer une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Elle regroupe plusieurs déclarations. Pour le recrutement d'un CDD à temps plein, il existe la DPAE-CDD.

Si vous recrutez des saisonniers, le Titre emploi service agricole (Tesa+) ou le Titre emploi simplifié agricole (Tesa simplifié) sont utilisables pour effectuer les formalités liées à l'embauche, à l'emploi (contrat

de travail, bulletin de paie...), ainsi que vos obligations en matière de prélèvements à la source (PAS). Le Tesa+ vous permet également de remplir vos obligations en matière de Déclaration sociale nominative (DSN). Plus d'informations : tesa.msa.fr

Ces déclarations se font sur le site Internet de votre MSA depuis Mon espace privé.

Vos conseillers MSA vous accompagnent également sur :

- les droits à exonération de cotisations et contributions sociales ;
- le calcul de vos cotisations et contributions sociales ;
- la gestion de la protection sociale de vos salariés ;
- l'accueil de vos salariés pour sécuriser leurs conditions de travail et organiser des visites médicales.

❖ Vos déclarations

Afin d'évaluer au mieux votre situation et votre activité, vous devrez transmettre à votre MSA plusieurs déclarations.

► L'enquête annuelle d'activité

Il s'agit d'un état des lieux de votre exploitation. Elle recense les personnes participant à la mise en valeur de votre exploitation, ainsi que les productions, cultures ou élevages spécialisés, que vous avez déclarés.

Les changements concernant les personnes non-salariées travaillant sur votre exploitation peuvent avoir un impact sur le montant de vos cotisations.

Cette enquête vous est adressée par votre MSA en début d'année. Vous avez un mois pour la retourner.

► La Déclaration des revenus professionnels (DRP)

L'appel des cotisations repose sur un système déclaratif. Chaque année, vous devez retourner à votre MSA, la déclaration d'ensemble de vos revenus professionnels (y compris la feuille annexe de calcul et le formulaire pour les sociétés à l'IS). Elle servira de base pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Les dates de retour de cette déclaration sont fixées par le Conseil d'administration de votre MSA. Le défaut de transmission, un retour tardif ou incomplet de votre DRP vous expose à des pénalités et à un calcul de vos cotisations et contributions sociales fondées sur une assiette forfaitaire, provisoire, dans l'attente de l'envoi de votre DRP.

Vous devez effectuer votre DRP 2020 sur le site Internet de votre MSA, si vos derniers revenus annuels, connus par votre MSA, sont supérieurs à un 15% du plafond annuel de la sécurité sociale 2020. En 2021, ce seuil sera abaissé à 10% du plafond annuel de la sécurité sociale. En cas de non-respect de cette obligation, vous vous exposez à une majoration.

► Le relevé parcellaire d'exploitation

Il constitue la fiche d'identité de votre exploitation. Il comporte le relevé cadastral des terres exploitées en faire-valoir direct, appartenant à un tiers ou en métayage. Il doit être identique à votre déclaration PAC.

Votre MSA est chargée de contrôler la conformité des deux déclarations. Il est donc important de nous signaler tout changement. En effet, votre relevé parcellaire est nécessaire pour percevoir certaines primes ou avantages versés par d'autres organismes. Vous pouvez le consulter et le télécharger en ligne depuis Mon espace privé.

Info pratique Internet

Pour vous accompagner dans vos démarches en ligne, la MSA a créé Guidea : la solution pour trouver facilement toutes les informations liées à vos différentes formalités. Avec Guidea, vous accédez sur une même page, aux services en ligne et à tous les contenus utiles et pratiques pour vos différentes situations professionnelles.

✚ Vos cotisations et contributions sociales personnelles

▸ L'annualité

La MSA a, parmi ses missions, l'obligation de recouvrer vos cotisations et contributions sociales. Elles servent, en partie, à financer le versement de prestations. Pour chaque année civile, vos cotisations et contributions sont calculées en tenant compte de votre situation au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Si vous vous installez après le 1^{er} janvier d'une année, vous ne serez redevable de cotisations et contributions sociales qu'à partir de l'année suivante, à l'exception de la cotisation ATEXA.

▸ L'assiette de vos cotisations et contributions sociales

En dehors de l'ATEXA et des IJ AMEXA qui sont forfaitaires, vos cotisations et contributions sociales sont calculées annuellement sur la base de la moyenne de vos revenus professionnels des 3 dernières années ou, sur option, à partir des seuls revenus de l'année précédente. Votre assiette sociale comprend également certains revenus distribués aux membres de votre famille associés non-participants dans la société.

Depuis 2017, l'assiette sociale intègre le régime fiscal du micro bénéfice agricole (micro-BA) ayant remplacé le régime fiscal des bénéficiaires agricoles forfaitaires. Pour les nouveaux installés, l'assiette des cotisations et contributions est déterminée forfaitairement.

Celle-ci, calculée à titre provisoire, sera régularisée ultérieurement dès connaissance de vos revenus professionnels.

▸ Des mesures de baisse de cotisations

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à l'exonération d'une partie de vos cotisations sociales.

- Afin de compenser la hausse de la CSG, vous bénéficiez d'un taux progressif (de 0 à 3,10 points) de la cotisation prestations familiales en fonction du niveau de votre revenu.
- Si vous exercez à titre principal ou exclusif, vous bénéficiez également d'un taux progressif de la cotisation AMEXA (de 1,5 à 6,5 points) en fonction du niveau de votre revenu.
- L'exonération jeune agriculteur : pour en bénéficier, il vous suffit d'avoir entre 18 et 40 ans, à la date de l'installation, et être chef d'exploitation ou d'entreprise, à titre exclusif ou principal. Ce droit à l'exonération partielle et dégressive de vos cotisations est ouvert pour 5 ans.
- L'exonération Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) : si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, vous pouvez bénéficier, pendant une durée d'un an, d'une exonération de certaines de vos cotisations sociales, sous conditions.

Le rescrit social

Ce dispositif vous permet d'obtenir une décision juridique de votre MSA sur la bonne application d'une réglementation dans une situation précise. Cette demande de rescrit social peut porter sur votre affiliation et l'ensemble de la législation relative aux cotisations et contributions de sécurité sociale contrôlées par votre MSA.

► Les modalités de paiement

Le paiement de vos cotisations et contributions sociales est effectué en plusieurs appels provisionnels ou, sur option, par prélèvements mensuels.

Les dates sont fixées par le Conseil d'administration de votre MSA.

Le premier appel de cotisations vous sera adressé au plus tard le 31 mai.

Le dernier appel provisionnel, intervenant au plus tard le 30 novembre, vous précèdera :

- vos revenus professionnels servant de base au calcul de vos cotisations ;
- les cotisations sociales dues pour vous et pour les membres de votre famille participant aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole ;
- la contribution à la formation professionnelle continue, prélevée par la MSA pour le compte du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa) et de l'Association pour la gestion de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (Agefos PME, pour le secteur des cultures marines) ;
- les cotisations au Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) ;
- la cotisation à l'association interprofessionnelle des métiers de l'horticulture et du paysage (Val'Hor).
- la date limite de paiement.

Pour régler vos cotisations et contributions sociales, vous pouvez opter pour :

- le prélèvement mensuel : cette solution vous permet d'échelonner votre règlement sur l'ensemble de l'année favori-

sant ainsi un meilleur équilibre de votre trésorerie. Une régularisation est effectuée en fin d'année ;

- le prélèvement automatique : des appels provisionnels prévus dans l'année ;
- l'ordre de virement ou le règlement par chèque ;
- le téléversement disponible depuis Mon espace privé.

Si vos derniers revenus annuels, connus par votre MSA, sont supérieurs à un seuil de revenus (15% du plafond annuel de sécurité sociale en 2020 puis 10% en 2021), vous devez régler vos cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée. À défaut, vous vous exposez à une pénalité.

► Trouver des solutions avec vous

Les cotisations non réglées à la date de paiement donnent lieu à l'application de pénalités de retard.

La MSA peut vous aider en cas de périodes difficiles. Nos équipes sont à vos côtés pour étudier avec vous des solutions : mise en place d'un plan d'échéancier de paiement, demande de remise de pénalité de retard...

Info pratique Internet

Avec Mon espace privé, vous avez la possibilité, 7 jours sur 7, d'effectuer vos déclarations, d'imprimer vos attestations professionnelles et de téléverser vos factures. Vous gagnez aussi du temps en consultant en ligne vos derniers règlements et documents échangés avec votre MSA.

La MSA agit pour vous et votre famille

- ▶ Votre santé
- ▶ Votre famille
- ▶ Un engagement à vos côtés



La MSA agit pour vous et votre famille

Être en bonne santé, bien dans sa vie et libéré de certaines contraintes quotidiennes, c'est essentiel pour se consacrer à ses proches et s'investir dans la vie locale. Votre MSA vous accompagne dans toutes les étapes de votre vie.

✚ Votre santé

Dès votre affiliation à la MSA, vous bénéficiez d'un droit à la prise en charge de vos frais de santé, pour vous-même et vos ayants droit mineurs. Vos soins médicaux, pharmaceutiques et dentaires..., sont remboursés par votre MSA sur la base des taux en vigueur. Suivez tous vos remboursements en ligne dans Mon espace privé.

La part restant à votre charge est remboursée par votre complémentaire santé. Si vous n'en avez pas, nous vous conseillons d'en souscrire une.

► Vos droits en cas de maladie

En tant que chef d'exploitation, d'entreprise ou membre de société vous avez droit à des indemnités journalières forfaitaires en cas d'arrêt de travail.

Le collaborateur d'exploitation, l'aide familial et l'associé d'exploitation peuvent également prétendre aux indemnités journalières qui sont versées après

un délai de carence de 7 jours (soit à compter du 8^e jour d'arrêt de travail), réduit à 3 jours en cas d'hospitalisation. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ils peuvent bénéficier, en cas de reprise de travail à temps partiel thérapeutique, d'indemnités forfaitaires.

► La complémentaire santé solidaire

Bien que la MSA rembourse une part importante de vos dépenses de santé, il vous reste souvent une partie à votre charge. C'est pour cela qu'il est important d'avoir une complémentaire santé. Pour préserver votre santé et celle de vos proches, la MSA vous propose sous conditions de ressources une protection renforcée : la Complémentaire santé solidaire (CSS). Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, la CSS vous permet d'être intégralement couvert pour la plupart de vos dépenses de santé : consultations chez un professionnel de santé, médicaments, analyses... Vous avez également accès aux soins prothétiques dentaires, à l'optique, aux aides auditives, mais aussi à certains autres dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants...) sans reste à charge. La CSS remplace l'ACS et la CMU-C depuis le 1^{er} novembre 2019. Vous pouvez effectuer votre demande en ligne dans Mon espace privé.

Info pratique Internet

Un numéro de téléphone gratuit 0 800 971 391 est à votre disposition pour tout renseignement sur la Complémentaire santé solidaire. Vous pouvez faire une simulation sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr

► Vos droits en cas de maternité

Futur(e) maman, vous devez transmettre votre déclaration de grossesse à votre MSA avant la 15^e semaine de grossesse. Le professionnel de santé peut également la faire sur Internet, avec votre accord. Un pense-bête vous sera adressé pour vous présenter tous les points clés à ne pas oublier pendant votre grossesse. Après l'accouchement, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions, du service de retour à domicile. Pris en charge par la MSA, il vous permettra de rentrer chez vous rapidement après la naissance de votre bébé et d'être suivie par une sage-femme libérale de votre choix.

Si vous êtes chef d'exploitation, collaborateur, aide familiale ou associée, vous pouvez prétendre à l'allocation de remplacement maternité pendant votre congé maternité. Vous devez effectuer une demande auprès de votre MSA et ainsi vous faire remplacer sur l'exploitation par un service de remplacement ou à défaut par un salarié recruté spécialement. Le montant de l'allocation de remplacement est égal au coût de votre remplacement. Plus d'information sur le site Internet de votre MSA et sur servicederemplacement.fr. En l'absence de remplaçant, les exploitantes peuvent bénéficier d'une indemnité journalière.

► Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé paternité, jusqu'alors réservé aux pères, est désormais ouvert à la personne vivant maritalement avec la mère de l'enfant. La durée de ce congé est de 11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples. Pour en bénéficier, vous devez effectuer une demande auprès de votre MSA et ainsi

vous faire remplacer sur l'exploitation par un service de remplacement ou à défaut par un salarié recruté spécialement.

► Invalidité

En cas d'inaptitude totale ou partielle à exercer la profession agricole, l'assurance invalidité de l'AMEXA permet de vous attribuer une pension d'invalidité, sous réserve de remplir certaines conditions. En cas de faibles revenus, vous pouvez également bénéficier de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées, sous certaines conditions.

► Les Instants Santé

La MSA organise les Instants santé, un bilan de santé personnalisé pour les personnes se rendant peu chez le médecin. Au programme : des examens biologiques, une rencontre avec une infirmière pour parler de sa santé et un échange avec une diététicienne sur les questions d'alimentation et d'activité physique. Enfin, une consultation chez le médecin généraliste pour compléter le bilan.

La MSA propose aussi des Instants santé jeunes pour les 16 à 24 ans. Pour en savoir plus : isjeunes.msa.fr

► Avoir de bonnes dents à tout âge

La MSA vous invite par courrier à une consultation gratuite chez le chirurgien-dentiste aux âges clés de la santé bucco-dentaire (3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 18, 21, 24 et 60 ans) et pour certaines populations : les femmes enceintes, celles venant d'accoucher et les personnes rencontrant des difficultés ou n'ayant pas les moyens d'aller chez le dentiste.

► **Dépistages des cancers et vaccination**

Une invitation vous sera envoyée pour participer aux examens de dépistage : tous les 2 ans pour les cancers colorectaux et du sein et tous les 3 ans pour le cancer du col de l'utérus. En tant qu'actif agricole, vous êtes particulièrement exposé au soleil. Il peut être la cause de cancers de la peau. La MSA est partenaire de la journée nationale de dépistage et de prévention des cancers de la peau. Faites contrôler régulièrement votre peau par un dermatologue.

Il est essentiel d'être à jour de vos vaccinations. Faites le point avec votre médecin. Dans le cadre de votre activité, vous pouvez vous blesser. Plus de 30 % des personnes ne sont pas à jour de leur vaccination antitétanique. Elle est à réaliser tous les 20 ans, à compter de l'âge de 25 ans et peut être effectuée par tout médecin généraliste ou par un médecin du travail MSA.

► **Vous aider à arrêter de fumer**

Certains traitements nicotiques de substitution sont remboursés à 65 %. Le reste à charge peut être remboursé par votre complémentaire santé. Les traitements pris en charge à 100 % concernent les affections de longue durée en lien avec la prescription de ces substituts. La prescription sera réalisée par un professionnel de santé.

► **Les ateliers d'éducation thérapeutique**

La MSA développe un programme d'ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes atteintes d'une maladie cardiovasculaire. Animés par des soignants formés, l'objectif est d'aider à mieux connaître sa maladie et à mieux vivre avec au quotidien.

► **Les bons réflexes avec les Ateliers Vitalité**

Dès 60 ans, les Ateliers Vitalité permettent d'acquérir les bons réflexes au quotidien pour préserver son capital santé. Animés par des professionnels, ces ateliers sont interactifs et axés sur la convivialité entre les participants.

► **Quand santé rime avec tranquillité**

Dans le cadre de conventions signées avec certains organismes de complémentaire santé, la MSA simplifie vos démarches :

- si votre complémentaire a signé une convention de gestion avec la MSA, celle-ci prend directement en charge le remboursement à 100 % du tarif de base de remboursement ;
- si votre complémentaire santé a signé une convention permettant la transmission automatique des décomptes, les remboursements de la part obligatoire par la MSA et de la complémentaire s'effectuent sans intervention de votre part.



En vous connectant à Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA, vous pouvez consulter l'historique de vos paiements et décomptes santé. Vous retrouvez en un clic toutes les informations importantes : montant avancé, taux de remboursement, taux de prise en charge et montant remboursé.

✚ **Votre famille**

Votre MSA gère l'ensemble des prestations sociales « famille » et « logement » des exploitants agricoles. Elle met également en place des actions pour vous aider à concilier votre vie familiale et votre vie professionnelle.

Info pratique Internet

Gagnez du temps ! Inscrivez-vous à Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA. Vous aurez ainsi la possibilité d'effectuer certaines demandes de prestations directement en ligne et d'accéder à de nombreux services personnalisés.

► Pour un logement de qualité

Payer son loyer, rénover son logement ou déménager quand on est à l'étroit... Votre MSA vous conseille sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches.

• *Des allocations logement*

En fonction de vos ressources, de votre situation familiale, de votre loyer, de la nature de votre logement et de votre lieu de résidence, vous pouvez avoir droit à certaines allocations :

- Aide personnalisée au logement (APL),
- Allocation logement à caractère familial (ALF),
- Allocation logement à caractère social (ALS).

Simplifiez vos démarches en effectuant votre demande d'aide au logement en ligne dans Mon espace privé.

• *Un coup de pouce pour déménager ou améliorer votre habitation*

Vous déménagez ou vous souhaitez réaliser des travaux pour améliorer votre logement ?

La MSA peut vous aider avec la prime de déménagement ou avec le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Votre conjointe est assistante maternelle ? Elle souhaite améliorer le lieu d'accueil des enfants qu'elle garde ? Elle peut bénéficier du Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA).

Plus d'informations sur le site Internet de votre MSA.

En complément de ces prestations légales, nous pouvons vous aider à faire face aux charges de votre logement.

► Votre famille, c'est essentiel

Accueillir un enfant, soutenir les familles en difficulté, accompagner les familles nombreuses... À chaque situation sa solution.

• *Accueil individuel du jeune enfant*

La Paje vous accompagne jusqu'au sixième anniversaire de votre enfant.

Cette prestation comprend une prime à la naissance ou à l'adoption et une allocation de base pour lesquelles vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer (si ce n'est de déclarer votre grossesse à votre MSA puis lui adresser le certificat de naissance). Si vos ressources le permettent, ces prestations vous seront automatiquement versées.

La Paje, c'est aussi un complément de libre choix du mode de garde, si vous faites garder votre enfant, et une Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant. Effectuez votre demande en ligne depuis Mon espace privé.



• **Accueil collectif du jeune enfant**

Votre MSA participe au financement de l'accueil des jeunes enfants en structures collectives. Elle prend en charge une partie des frais occasionnés, sous la forme d'un financement versé directement à la structure d'accueil.

- La MSA verse une Prestation de service unique (PSU) aux structures d'accueil pour faciliter l'accès des enfants du régime agricole. Si votre enfant a moins de 4 ans, il est accueilli en crèche (collective, familiale, parentale), micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, jardin d'éveil ou structure passerelle.

- La MSA peut financer l'accueil de votre enfant, en dehors des temps scolaires, en effectuant un versement financier aux structures ou aux familles.

Si votre enfant a plus de 4 ans, il est accueilli en garderie périscolaire (matin, soir, mercredi et petites vacances) ou en structure de loisirs sans hébergement (mercredi, petites et grandes vacances).

• **Allocations familiales**

Vous avez à votre charge au moins 2 enfants de moins de 20 ans ?

La MSA vous verse des allocations familiales. Elles vous aident à faire face aux besoins liés à l'éducation de vos enfants. Le montant de vos allocations dépend de la composition et des ressources de votre foyer.

Pour connaître les plafonds de ressources et les montants versés, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.



Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des allocations familiales, une majoration mensuelle à partir du mois qui suit son anniversaire. Si vous avez au moins 3 enfants à charge et que l'aîné vient d'atteindre ses 20 ans, vous aurez droit, pendant un an, à une aide complémentaire : l'allocation forfaitaire. Le montant de ces deux aides varie en fonction des ressources de votre foyer.

■ **Application mobile ma MSA & moi**

Vous êtes équipé d'un smartphone ? Téléchargez l'application mobile MSA. Simple et gratuite, elle vous permet de consulter vos paiements MSA (remboursements santé, pension de retraite, prestations familiales...), de télécharger votre attestation de droits maladie ou de contacter votre MSA

- **Rentrée scolaire**

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) concerne les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Cette aide, soumise à condition de ressources, est versée automatiquement au moment de la rentrée scolaire. Si vous percevez déjà des prestations soumises à condition de ressources, elle vous sera versée automatiquement. Toutefois, si votre enfant a plus de 16 ans, une déclaration de situation attestant de sa scolarité (ou de son apprentissage) vous sera préalablement réclamée.

- **Familles nombreuses**

Le complément familial permet de faire face aux dépenses liées à l'éducation de vos enfants, si vous avez au moins 3 enfants à charge âgés de 3 ans à 21 ans. Cette prestation est soumise à condition de ressources. En fonction de vos revenus, vous pourrez bénéficier d'un complément familial majoré.

- **Familles monoparentales**

Vous élevez seul un ou plusieurs enfants. Si vous êtes séparé et que l'autre parent ne verse pas ou que partiellement une pension alimentaire, ou que l'autre parent est décédé, l'allocation de soutien familial peut vous aider à faire face à cette situation. L'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) peut vous renseigner sur les démarches à suivre en cas de séparation, de fixation d'une pension alimentaire, de difficultés dans le paiement de la pension alimentaire.

Plus d'infos : pension-alimentaire.msa.fr et 0 821 22 22 22 (0,06€ la minute + prix appel).

- **Enfant handicapé**

Les familles qui ont la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans peuvent prétendre à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Vous devez en faire la demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.

- **Enfant gravement malade**

Votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident particulièrement grave rendant indispensable votre présence ou celle de votre conjoint auprès de lui ? L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) vous permet de demeurer à ses côtés, en compensant la perte de vos revenus par le versement d'un montant journalier forfaitaire.

■ **Je n'oublie pas mes justificatifs**

Selon le type de prestations et les conditions d'attribution, votre MSA vous réclamera les justificatifs nécessaires. Ils sont indispensables pour préserver vos droits. Pensez à nous les adresser à temps.





Retrouvez sur le site Internet de votre MSA toutes les informations complémentaires sur l'ensemble des prestations familiales.

► **En cas de difficulté : le rSa et la prime d'activité**

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés ?

Le revenu de Solidarité active (rSa) vous garantit, sous certaines conditions, un minimum de ressources.

L'examen du droit au rSa est déterminé en fonction de votre situation professionnelle et familiale.

Si vous êtes titulaire du rSa, vous pouvez également bénéficier d'un droit automatique à la Complémentaire santé solidaire, si vos ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du rSa.

Le droit au rSa a été étendu aux jeunes âgés de 18 à 25 ans sous certaines conditions. La Prime d'activité permet de bénéficier d'un complément de

revenus, si ces derniers sont inférieurs à un certain montant. Pour en savoir plus sur les spécificités du rSa et de la prime d'activité pour les exploitants agricoles, consultez le site Internet de votre MSA.

Vous pouvez effectuer une simulation en ligne pour vérifier si vous avez le droit à l'une de ces prestations sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr

Vous pouvez effectuer votre demande de rSa et de prime d'activité et déclarer vos ressources trimestrielles depuis Mon espace privé.

► **Pass'Agri : un guide en ligne pour vous aider à passer le cap**

Votre exploitation connaît une situation de crise agricole ? Avec Pass'Agri, retrouvez en ligne toutes les aides de votre MSA et les contacts pour en bénéficier : dispositifs financiers, soutiens, nouveaux droits, évolutions professionnelles... Ne restez pas seul face aux difficultés ! Rendez-vous sur le site Internet de votre MSA, rubrique « Exploitant » puis « Pass'Agri ».

✚ Un engagement à vos côtés

► Agir pour votre quotidien

Votre MSA conduit une politique d'organisation des soins et d'action sanitaire et sociale très souple pour répondre au plus près à vos besoins et ceux de vos proches :

- **Autonomie des jeunes** : aides au départ en vacances, à la poursuite d'études, aux formations, aide à la réalisation de projets collectifs portés par des jeunes ruraux, implication dans l'enseignement agricole...
- **Aide aux parents et soutien des familles** : offrir des solutions de remplacement sur l'exploitation, faciliter les modes de garde d'enfant, favoriser le soutien à la parentalité...
- **Accompagnement des personnes fragiles, âgées ou en situation de handicap** : aide à domicile, soutien aux proches aidants, ateliers de prévention, accompagnement dans l'emploi, aide au remplacement pour éviter l'épuisement professionnel...

- **Développement d'une offre de services et des initiatives pour la qualité de vie des territoires ruraux** : agir pour le développement social des territoires ruraux avec l'implication de ses habitants, aider à la création d'associations...

- **Favoriser un accès aux soins adapté** : création de Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) regroupant plusieurs professionnels de santé, mise en place de réseaux gérontologiques pour offrir des solutions de maintien à domicile pour les personnes âgées...

Pour en savoir plus sur ces actions sanitaires et sociales, renseignez-vous auprès de votre MSA.

► Un suivi individuel

Quelle que soit la nature de votre problème (familial, personnel, santé ou financier), les équipes d'intervenants sociaux de votre MSA (assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale...) vous apportent de l'aide et de l'écoute en toute confiance et confidentialité.

Elles vous aident à accéder à d'autres prestations en fonction de votre situation et/ou à faciliter vos démarches.

■ Un accompagnement en cas de détresse

Votre MSA a mis en place une cellule de détection et d'accompagnement des situations à risque, constituée de médecins du travail, conseillers en prévention, travailleurs sociaux... Un service d'écoute est également à disposition. Accessible 24h/24, 7j/7 au 09 69 39 29 19, Agri'écoute permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec un écoutant professionnel. En cas d'extrême urgence, contactez le 15 ou le 112 (depuis un portable).



La MSA vous aide à préparer votre retraite

- ▶ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire
- ▶ Le cumul emploi-retraite
- ▶ De l'information tout au long de votre carrière
- ▶ Des services en ligne dédiés à la retraite



La MSA vous aide à préparer votre retraite

Parce qu'une retraite se prépare, la MSA vous informe tout au long de votre carrière de votre situation et de vos droits.

✚ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire

► La retraite de base

Elle se compose d'une retraite forfaitaire, qui est fonction de vos années cotisées, et d'une retraite proportionnelle, qui est fonction des points que vous aurez acquis.

► La Retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles a été étendu, depuis le 1^{er} janvier 2011, aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux.

Elle vous ouvre droit à l'attribution de points comme pour la retraite proportionnelle.



✚ Le cumul emploi-retraite

Pour bénéficier de votre retraite non-salariée agricole, vous devez avoir cessé l'ensemble de vos activités professionnelles. Vous avez la possibilité de reprendre, sous certaines conditions, une activité professionnelle après l'attribution de votre retraite.

Vous pouvez bénéficier de l'ensemble de vos pensions de vieillesse à la date de poursuite ou de reprise de votre activité non-salariée agricole en tant que chef d'exploitation assujéti en heures de travail ou par rapport à un coefficient d'équivalence à la surface minimale d'assujettissement (SMA) pour les productions hors sol.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, votre nouvelle activité vous permet de cumuler votre retraite et vos revenus d'activité, mais elle n'est pas génératrice de nouveaux droits retraite.

Plus d'informations sur le site Internet de votre MSA.

Historique de votre carrière, le bon réflexe

Pensez à conserver le maximum de justificatifs d'activité ou de périodes d'interruption. Ils pourraient vous être utiles au moment de la reconstitution de votre carrière.



✚ De l'information tout au long de votre carrière

► Votre relevé de situation individuelle

Dès 35 ans, et tous les 5 ans, un Relevé de situation individuelle (RIS) vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits retraite de base et complémentaire.

Vous pouvez également le consulter en ligne à tout moment depuis Mon espace privé sur le site internet de votre MSA.

► Votre entretien information retraite MSA

À partir de 45 ans, vous pouvez demander à votre MSA un entretien information retraite personnalisé et gratuit pour faire le point sur vos droits à retraite.

Tout adhérent MSA en activité ou non, âgé d'au moins 45 ans et ayant acquis des droits dans un régime obligatoire français peut en bénéficier.

La MSA vous recommande cependant ce type d'entretien à compter de 55 ans,

après réception de votre estimation indicative globale. C'est l'occasion de vérifier la complétude de votre carrière.

Le conseiller MSA vous présentera des simulations de retraite à différents âges. Vous pourrez également lui poser des questions sur votre future retraite.

La MSA peut vous fournir, à l'issue de votre Entretien information retraite, des informations complémentaires sur les prestations familiales ou maladie ou sur la prévention santé.

Contactez votre MSA pour connaître les détails de ces services.

► Votre estimation indicative globale de retraite

À 55 ans, puis tous les 5 ans, jusqu'à votre départ à la retraite, vous recevez une Estimation indicative globale (EIG). Elle récapitule l'ensemble de votre carrière. Elle comporte également une estimation du futur montant de votre retraite de base et complémentaire à différents âges de départ possible.



❖ Des services en ligne dédiés à la retraite

En créant Mon espace privé, vous accédez à des services en ligne pour préparer et suivre votre retraite.

▶ À tout âge : mon relevé de situation individuelle

Grâce à ce service en ligne, vous pouvez à tout moment faire le point sur vos droits retraite déjà acquis en consultant votre relevé de situation individuelle de retraite.

▶ Plus de 45 ans : calculer le montant de votre future retraite

Ce service en ligne, vous permet de tester différents scénarios d'évolution de carrière (favorable, stable ou défavorable) pour évaluer le montant de votre future retraite.

▶ À partir de 55 ans : mon estimation retraite

Avec ce service en ligne, vous pouvez estimer plus précisément le montant de votre future retraite.

▶ Ma demande unique de retraite

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. C'est à vous de la demander et de déterminer votre date de départ.

Transmettez votre demande unique de retraite complétée et toutes les pièces justificatives demandées, 6 à 4 mois avant votre départ à la retraite. Vous bénéficierez ainsi du dispositif « garantie de versement ». Cela signifie que la caisse de retraite s'engage à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre date de départ. Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

Vous pouvez effectuer votre demande de retraite en utilisant le service en ligne « Demande unique de retraite » disponible depuis Mon espace privé ou en complétant l'imprimé disponible sur le site Internet de votre MSA.

Avant de remplir votre demande, prenez connaissance de votre relevé de situation individuelle.

Retrouvez d'autres services dans Mon espace privé.

Le prélèvement à la source s'applique à votre retraite depuis janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale communique directement à la MSA le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'avez aucun prélèvement.

Glossaire

ACRE : Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise

ACS : Aide à la complémentaire santé

AJPP : Allocation journalière de présence parentale

ALF : Allocation logement à caractère familial

ALS : Allocation logement à caractère social

AMA : Activité minimale d'assujettissement

AMEXA : Assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants agricoles

APL : Aide personnalisée au logement

ARS : Allocation de rentrée scolaire

ARIPA : Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire

ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité

ASP : Agence de services et de paiement

ATEXA : Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles

CFE : Centre de formalités des entreprises

CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire

CSG : Contribution sociale généralisée

CSS : Complémentaire santé solidaire

DPAE : Déclaration préalable à l'embauche

DUR : Demande unique de retraite

DRP : Déclaration des revenus professionnels

DSN : Déclaration sociale nominative

EIG : Estimation indicative globale

FMSE : Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental

IJ : Indemnités journalières

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IS : Impôt sur les sociétés

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MSP : Maison de santé pluridisciplinaire

PAC : Politique agricole commune

PACS : Pacte civil de solidarité

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

PALA : Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

PAS : Prélèvement de l'impôt à la source

PREPARE : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

PSU : Prestation de service unique

RCO : Retraite complémentaire obligatoire

RIS : Relevé de situation individuelle

RSA : Revenu de solidarité active

SMA : Surface minimale d'assujettissement

SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

TESA : Titre emploi service agricole

TMS : Troubles musculosquelettiques

- La MSA assure la protection sociale des agriculteurs (exploitants et entrepreneurs) et des salariés agricoles, en activité ou retraités, ainsi que leur famille. Plus de 5,6 millions de personnes sont couvertes par la MSA.
- Elle accompagne plus de 193 000 entreprises agricoles en proposant des services pour faciliter leurs déclarations sociales.
- Elle apporte une réponse adaptée et globale dans le domaine de la prévention, de la médecine du travail, de la protection et de l'action sanitaire et sociale.
- La MSA repose sur plus de 24 000 élus, représentant l'ensemble de la population agricole (exploitants agricoles, salariés et employeurs de main-d'œuvre) et sur une gestion participative par ses ressortissants.

**Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet de votre MSA**

Pour suivre la MSA



L'essentiel & plus encore